

Arrêté

Générale

modern

# Arrêté n° 92-0236/PR/MT constatant la composition de la Commission consultative du Travail pour l'année 1992.

n° 92-0236/PR/MT

Ministère  
Ministère du travail et de la prévoyance sociale

Date de publication  
16 mars 1992

Numéro JO  
n° 6 du 31/03/1992

Date du numéro  
31 mars 1992

## INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

## VISAS

**VU** Les Lois Constitutionnelles n° 77-001 et 77-002 du 27 Juin 1977

**VU** L'Ordonnance LR/77 en date du 30 Juin 1977

**VU** Le Décret n°90/128/PRE du 25 Novembre 1990 portant remaniement du Gouvernement

**VU** Le Décret n°91-067/PRE du 13/5/91 portant nomination de Ministère de la Jeunesse, du Sport et des Affaires Culturelles, le Ministre de l'Intérieur, des Postes et des Télécommunications

**VU** Le Décret n°92-0009/PRE du 14/1/92 portant nomination du Ministre de la Santé Publique et des Affaires Sociales

**VU** Le Décret n°92-000 11/PRE du 23/1/92 portant nomination du Ministre de la Fonction Publique et des Réformes Administratives

**VU** La Loi n°21/AN/83 1er L du 3 Février 1983 portant Organisation de l'Administration Centrale du Ministère du Travail et de la Prévoyance Sociale

**VU** l'arrêté n°486 modifié du 21 Avril 1953 instituant une Commission Consultative du Travail auprès de l'Inspecteur du Travail et de la Prévoyance Sociale

**VU** Les Listes présentées par les Organisations Syndicales les plus représentatives

Sur proposition du Ministre du Travail et de la Prévoyance Sociales.

## TEXTE INTÉGRAL

### Article 1er

Est constatée la répartition des sièges de la Commission Consultative du Travail pour l'année 1992, Conformément aux dispositions des Articles 2 et 3 ci-dessous.

### Article 2

Les Dix sièges des représentants des employeurs sont répartis ainsi qu'il suit

---

- Union syndicale Interprofessionnelle des entreprises de la République de Djibouti. 1- Membres titulaires – MM. Dalarue J.P (SAVON RIES) Mohamed Aden (BCI) LANOISELEE (Mobil-Oil) Massida A. (Massida Transit) Ries Bernard (Anciens comptoirs Ries) 2- Membres suppléants – MM. Montanteme (Société Total) Sertelet (Hotel Shératon) Griffe (Banque Indosuez) Marill (ETS Marill) Famy Kassim (Michel Cotts)

#### Article 3

Les dix sièges de représentants des travailleurs sont répartis ainsi qu'il suit

---

- Union Général des Travailleurs de Djibouti. 1 – Membres titulaires – MM. Moussa Ahmed Osman (CDE) Mohamed Rayaleh Guelleh (CPS) Youssouf Ibrahim Mohamed (CDE) Mohamed Ali Boulaleh (STID) Djama Abdi Egueh (10ème BCS) 2 – Suppléants – MM. Abdillahi Ismail (SMI) Houssein Ali Ahmed (Mobil-Oil) Ahmed Mohamed Youssouf (Casino) Moussa Ainan (AEROPORT)

#### Article 4

Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

---

---

*POUR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE.P.O Le Directeur de Cabinet*

**ISMAEL GUEDI HARED**